

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 28 mars 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît - MAHIEUX Jérémy - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné procuration à Sandra DRAGON, JUGEL Stéven ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX.

Absent : DELOURME Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Pascale PONGERARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15 à 20h00

Votants : 18 à 20h00

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- 025_ Désignation d'un secrétaire de séance.
- 026_ Adoption du PV de la séance du 27 mars 2025.
- 027_ Approbation du Compte de gestion 2024 du budget principal.
- 028_ Vote du Compte administratif 2024 du budget principal.
- 029_ Affectation du résultat 2024 du budget principal.
- 030_ Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025
- 031_ Vote du BP 2025 du budget principal.
- 032_ Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe « CCAS » pour 2025.
- 033_ Attribution des subventions aux associations 2025.
- 034_ Signature de l'avenant n° 24 au contrat d'association avec l'école Notre Dame.
- 035_ Attribution du marché pour le Point A Temps Automatique (PATA) 2025-2026-2027.
- 036_ Signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Fédération française de judo, kendo et disciplines associées.
- 037_ Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Judo Club de Campénéac.
- Questions diverses.

2025_025 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Madame Pascale PONGERARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Madame Pascale PONGERARD en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite rappeler qu'une vigilance particulière des conseillers municipaux est demandée au moment du vote des subventions aux associations. Il faudra, en effet, que les personnes membres des associations concernées par le vote sortent de la salle du Conseil municipal, afin de respecter la déontologie. Il est rappelé que, dès lors qu'un conseiller municipal est adhérent d'une association, il doit le notifier et ne pas participer au vote. En ce sens, pour chaque association, une feuille d'émargement circule pour que les conseillers municipaux certifient individuellement ne pas être adhérents.

2025_026 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2025.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2025.

2025_027 : Approbation du Compte de gestion 2024 – Budget principal.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de PONTIVY. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif pour le budget principal de la Commune.

L'identité de valeur est constatée entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Service de Gestion Comptable de PONTIVY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- Présents : 15
- Pour : 18
- Majorité absolue : 10
- Votants : 18
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Abstention : 0

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte de gestion du Service de Gestion Comptable de PONTIVY relatif au budget principal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

2025_028 : Vote du compte administratif 2024 - Budget principal.

Monsieur Bruno GABARD, adjoint aux finances de fonctionnement et développement touristique et Monsieur Pascal SAVIGNE, adjoint aux finances d'investissement et développement économique, présentent au Conseil municipal le compte administratif 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 310 981,22	Dépenses	1 821 161,95
Recettes	1 609 353,21	Recettes	1 259 900,72
Résultat de fonctionnement de l'exercice	298 371,99	Résultat d'investissement de l'exercice	580 712,67
Résultat reporté 002	-	Résultat reporté 001	352 966,42
Résultat de fonctionnement avec reports	298 371,99	Résultat d'investissement avec reports	-208 294,81
		Résultat de clôture sans report	-262 889,24
		Résultat de clôture avec report	90 077,18

Monsieur Bruno GABARD détaille les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	POUR MÉMOIRE	CA	CA 2024/CA 2023
	CA 2023	2024	
011 - Charges à Caractère général	422 401,84	464 601,97	10%
012 - Charges de personnels et frais assimilés	580 480,91	597 441,48	2,9%
014 - Atténuation de produits	7 998,00	3 924,00	-50,9%
65 - Autres charges de gestion courante	168 884,03	174 869,78	3,6%
66 - Charges financières	20 193,02	16 598,28	-17,8%
67 - Charges exceptionnelles	140,00	0,00	-100%
68 - dotations aux provisions pour risques	965,60	0,00	-100%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 201 063,40	1 257 435,51	0,05%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 056,50	53 545,71	255,6%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 216 119,90	1 310 981,22	7,8%

Monsieur Bruno GABARD détaille les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	POUR MÉMOIRE	CA	CA 2024/CA
	CA 2023	2024	2023
013 - Atténuations de charges	12 385,42	10 929,91	-11,8%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	91 889,65	88 331,47	-3,9%
73 - Impôts et taxes	872 404,22	910 439,42	4,4%
74 - Dotations, subventions et participations	458 656,99	453 366,05	-1,2%
75 - Autres produits de gestion courante	111 502,02	109 068,54	-2,2%
76 - Produits financiers	0,00	0,00	
77 - Produits exceptionnels	38 005,15	17 485,84	-54%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	42,97	0,00	-100%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 584 886,42	1 589 621,23	0,30%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 054,02	19 731,98	63,7%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	58 717,28	0,00	-100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 655 657,72	1 609 353,21	-2,8%
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	439 537,82	298 371,99	-47,3%

Monsieur Pascal SAVIGNE détaille les dépenses et les recettes d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	POUR MÉMOIRE	CA
	CA 2023	2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	213 140,67	105 234,75
20 - Immobilisations incorporelles	45 317,96	11 258,94
204 - Subventions d'équipement versées	9 394,80	0,00
21 - Immobilisations corporelles	176 521,27	223 048,71
23 - Immobilisations en cours	164 518,00	1 446 986,90
458102 - Frais enquête publique	0,00	1 592,95
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	608 892,70	1 788 122,25
40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 054,02	19 731,98
41 - Opérations patrimoniales	0,00	13 307,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	620 946,72	1 821 161,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT	POUR MÉMOIRE	CA
	CA 2023	2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	80 381,93	72 447,14
1068 - Affectation du résultat	214 683,26	439 537,82
13 - Subventions d'investissement	185 590,09	378 350,53
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 740,82	301 118,86
27 - Avance remboursable lotissement	240 000,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	971 396,10	1 191 454,35
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 056,50	53 545,71
041 - Opérations patrimoniales	0,00	13 307,72
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	15 056,50	66 853,43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	986 452,60	1 259 900,72
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	365 505,88	-561 261,23
001 - Solde d'exécution reporté (N-1)	-12 539,26	352 966,42
RESULTAT CUMULE	352 966,62	-208 294,81
RAR	-1 295 981,09	78 541,87
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	-943 014,47	-129 752,94

Monsieur Pascal SAVIGNE souligne au Conseil municipal que le résultat cumulé négatif de la section d'investissement correspond à un décalage dans le versement de subventions concernant la construction du pôle de restauration.

Le résultat de clôture avec report ressort, tout de même, excédentaire de 90 077,18 euros sur l'année 2024.

Hors de la présence de Madame Hania RENAUDIE, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2024 du budget principal.

Monsieur Jean-Pierre DELOURME entre dans la salle du Conseil municipal à 20h24.

2025_029 : Affectation du résultat 2024 – Budget principal.

Les résultats de l'année 2024 du budget principal sont rappelés au Conseil municipal.

Le compte administratif 2024 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 298 371,99 €, un résultat d'investissement de -208 294,81 € et un besoin de financement de la section d'investissement de -129 752,94 € en prenant en compte les restes à réaliser.

La section d'investissement ayant un besoin de 943 014,47 €, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement 2024 à affecter	298 371,99
Résultat d'investissement 2024	-208 294,81
RAR recettes	988 873,68
RAR dépenses	910 331,81
Solde des RAR	78 541,87
Total besoin de financement (1068) de la section d'investissement	-129 752,94

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats telle que présentée à savoir :
au compte 1068 la somme de 298 371,99 €.

2025_030 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur Pascal SAVIGNE rappelle que par délibération n°2024/23 du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- pour l'exercice 2024, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
- pour l'exercice 2024, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
- pour l'exercice 2024, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Monsieur Pascal SAVIGNE précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des résultats budgétaires 2024 et du prévisionnel 2025, et selon les préconisations de Commission Finances qui s'est réunie le 13 mars 2025, Monsieur Pascal SAVIGNE propose de ne pas modifier les taux des impôts et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
- pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
- pour l'exercice 2025, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Madame Mathilde ALIX demande si une étude a été réalisée sur les résidences secondaires sur la Commune, ainsi que l'impact sur le montant de la taxe d'habitation. Madame le Maire précise qu'une analyse a été réalisée en 2024 : cette dernière a montré qu'il y avait peu de résidences secondaires sur la commune. En 2023, il y avait 112 résidences secondaires pour 834 résidences principales. Ces résidences secondaires concernent principalement des maisons familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De **fixer** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à **33.95 %**,
- De **fixer** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à **48.52%**.
- De **fixer** le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2025 à **14.50 %**.

2025 031 : Vote du budget primitif 2025 du budget principal.

Le budget primitif principal de l'année 2025 est présenté au Conseil municipal.

Pour information

Capacité d'autofinancement de la Commune (budget principal)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	976 421	1 104 584	1 116 315	1 201 063	1 240 838
Recettes de fonctionnement	1 334 635	1 402 895	1 396 972	1 584 886	1 592 923
Épargne de gestion	358 214	298 311	280 658	383 823	352 085
Remboursement des intérêts de la dette	16 706	13 256	10 706	20 193	16 598
Autofinancement brut	341 508	285 055	269 952	363 630	335 487
Remboursement capital emprunts	399 578	118 887	120 347	211 778	105 235
Autofinancement net	-58 070	166 168	149 605	151 852	230 252
Autofinancement net hors cessions	-58 112	163 993	93 115	149 804	215 687

Épargne de gestion =
 Recettes réelles de
 fonctionnement
 –
 Dépenses réelles de
 fonctionnement

**Autofinancement brut (CAF
 Brute) =**
 Épargne de gestion
 –
 Remboursement des intérêts
 de la dette

**Autofinancement net
 (CAF nette) =**
 Autofinancement brut
 –
 Remboursement du
 capital des emprunts.

SCENARIO N° 1

INVESTISSEMENTS

Ajustement capital	0	0	0	0	0	0
Opérations diverses	1 681	1 72	300	300	300	300
Participation Judo (subvention d'équipement)		910				
Travaux Judo		30	40	0	5	5
Budés		0	0	0	0	0
Acquisition terrains		0	0	0	0	0
Divers recrus (mobilier pots aux arbres bues amen secur inform)		24	15	15	15	15
Travaux voirie		40	0	0	0	0
Extension de réseau Mobihia en energies		22	0	0	0	0
aménagement entre cantine et terrain de tennis club house		65	0	0	0	0
Divers		196	0	0	0	0
Travaux en régie	1 593	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	3	15	15	15	15	15
Dépenses d'investissement	1 582	1 475	415	375	377	377
Subventions diverses 20% à partir de 2026	378	92	50	50	50	50
Reste à réaliser		943				
FC TVA et déimé 90% (n-1)	59	270	212	59	53	53
Taxe d'aménagement	13	10	10	10	10	10
Emprunt bloqué	300	0	0	0	0	0
Divers	1 5929	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	1 119	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	754	1 314	273	122	118	118
Reste à financer	934	161	142	253	259	259
Capacité d'autofinancement nette	232	255	289	284	306	306
Emprunt d'équilibre	702	-95	-147	-41	-47	-47
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0	0
FONDS DEROULEMENT	82	177	324	365	412	412

(*) La CAF NETTE du tableau n°1 est pas corrigée de l'effet cessions et provisions contrairement au graphique ci-contre.

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement augmente en 2025 sous l'effet de la dynamique des recettes et notamment de l'effet cantine, puis elle progresse à partir de 2026 en profitant des cassures de la dette ancienne, et évolue favorablement sur le reste de la période.

La capacité dynamique de désendettement de 2028 représente un niveau faible avec 1,4 année.

Des aléas majeurs reposent en 2025 sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques.

Il faut rester vigilant sur le classement de la commune dans le cadre de la DSR fraction cible car la commune a sensiblement progressé en 2024.

Les indicateurs d'analyse financière

La CAF NETTE est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

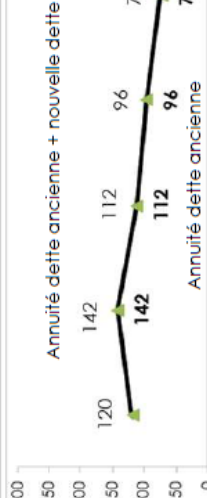
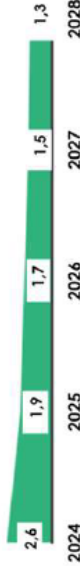


Capacité d'Autofinancement Nette en milliers d'euros

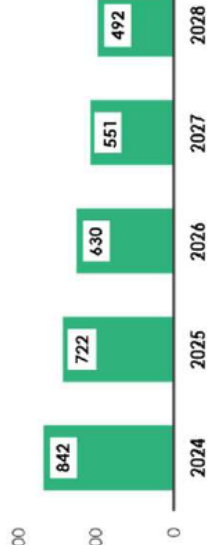


Capacité dynamique de désendettement

ALERTE GESTION : 8 ANNEES ALERTE DGCL : 10 ANNEES



Encours au 31 décembre



Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 708 127.70 €
Section d'investissement	2 182 606.53 €

Monsieur Bruno GABARD informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Madame Mathilde ALIX, Monsieur Benoit MOUNIER et Madame Isabelle MORIN-DIEGO interpellent le Conseil municipal sur le montant important que représente cette possibilité d'ajustement offerte au Maire.

Madame le Maire précise que cela permet d'effectuer des modifications budgétaires sans délibérations budgétaires dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Madame le Maire indique qu'avec le passage à l'instruction budgétaire M57, le chapitre de dépenses imprévues a été supprimé, ainsi cette possibilité d'ajustement correspond à la contrepartie de cette suppression.

Monsieur Jean-Pierre DELOURME explique que si une information au Conseil municipal est faite concernant ces modifications budgétaires, cela ne pose pas de problème et indique être favorable à ce mécanisme.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/38 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif principal pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement
- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- ❖ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'**approuver** le budget primitif principal pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

- ❖ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16

Pour : 17

Majorité absolue : 9

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 17

Abstention : 2

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'**autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- De **demande**r à Madame le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits effectués lors de sa plus proche séance ;
- De **donner** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025 032 : Vote d'une subvention de fonctionnement au budget du C.C.A.S.

Afin d'équilibrer le budget 2025 du CCAS, il s'avère nécessaire d'attribuer à ce dernier une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 631,75 € :

La Commission Finances qui s'est réunie le jeudi 13 mars 2025 a donné un donné favorable.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote qui donne les résultats suivants :

- Présents : 16

- Pour : 19

- Majorité absolue : 10

- Votants : 19

- Contre : 0

- Suffrages exprimés : 19

- Abstention : 0

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 631,75 € au budget du CCAS pour l'année 2025.

2025_033 : Subventions 2025 aux associations.

Pour l'année 2025, les associations ont fait part de leurs demandes de subventions. Toutes ont été étudiées par la Commission « Vie associative ». Le tableau ci-dessous fait état des subventions proposées par la Commission « Vie associative » qui s'est réunie en date du 8 mars 2025.

Madame Chantal LARGEAU interroge sur les modalités de calcul du montant de subvention attribué aux associations.

Madame Nolwenn LE MOIGNE indique que le montant est attribué en fonction du nombre d'adhérent, des projets menés au cours de l'année et du budget de l'association.

Associations	Montants votés en 2024	Proposition pour BP 2025
Amicale laïque (animations)	180.00 €	180.00 €
Amicale laïque (projets éducatifs) 51 €/élève (68 élèves en 2024 et 64 en 2025)	3 468.00 €	3 264.00 €
Entente pongiste	700.00 €	700.00 €
Avenir Campénéac Augan (ACA)	2 340.00 €	2 340.00 €
Société de chasse	200.00 €	200.00 €
Société de chasse subvention exceptionnelle piégeage ragondins	200.00 €	200.00 €
Amicale de L'Oyon	250.00 €	250.00 €
Amicale du Personnel Ploërmel Communauté	1 700.00 €	1 400.00 €
Campénéac Tennis Club	1 000.00 €	1 000.00 €
Dressage Handi Cap Maelle Dubois		150.00 €
Accueil Chorale Enfants Ukrainiens (Asso les Amis du Jumelage Franco polonais Ploërmel Kolbuszowa)		100.00 €
TOTAL	10 038.00 €	9 784.00 €

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 16

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accorder** les subventions aux associations selon le tableau ci-avant ;
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_034 : Subvention 2025 à l'APEL.

Pour l'année 2025, l'association « APEL » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
APEL (animations)	180.00 €	180.00 €
APEL (projets éducatifs) 51 €/élève (100 élèves)	5 508.00 €	5 100.00 €

M. Benoît MOUNIER, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 5 280 € à l'association « APEL ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_35 : Subvention 2025 à l'association « U.N.C.-A.F.N. ».

Pour l'année 2025, l'association « U.N.C.-A.F.N. » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
U.N.C.-A.F.N.	140.00 €	140.00 €

M. Jean-Pierre DELOURME, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote. M. Stéven JUGEL, membre de l'association qui a donné son pouvoir à Mme Chantal LARGEAU, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 17

Majorité absolue : 9

Votants : 17

Contre : 0

Suffrages exprimés : 17

Abstention : 0

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 140 € à l'association « U.N.C.-A.F.N. ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_36 : Subvention 2025 à « l'Amicale des donneurs de sang ».

Pour l'année 2025, « l'Amicale des donneurs de sang » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
Amicale des donneurs de sang	162.00	162.00

Mme Chantal LARGEAU, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 162 € à l'association « l'Amicale des donneurs de sang ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_37 : Subvention 2025 à l'Union départementale des pupilles pompiers.

Pour l'année 2025, l'Union départementale des pupilles pompiers a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
Union départementale des pupilles pompiers	100.00 €	100.00 €

M. Jean-Pierre DELOURME, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 100 € à l'Union départementale des pupilles pompiers.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_38 : Subvention 2025 à l'association « Campé Créole ».

Pour l'année 2025, l'association « Campé Créole » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
Campé Créole	500.00 €	500.00 €

Mme Sandra DRAGON, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Campé Créole ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_39 : Subvention 2025 au Judo Club Campénéac.

Pour l'année 2025, le Judo Club Campénéac a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
Judo Club Campénéac	1 800 €	1 800 €

M. Stéphane DENIS, membre du club de judo, quitte la salle et ne participe pas au vote. M. Stéven JUGEL, membre de l'association qui a donné son pouvoir à Mme Chantal LARGEAU, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14	Pour : 17	Majorité absolue : 9
Votants : 17	Contre : 0	Suffrages exprimés : 17
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 1 800 € au Judo Club Campénéac.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_40 : Subvention 2025 à Brocéliande VTT Randos.

Pour l'année 2025, l'association « Brocéliande VTT Randos » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
Brocéliande VTT Randos	400.00 €	400.00 €

M. Jean-Pierre DELOURME, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Brocéliande VTT Randos ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_41 : Subvention 2025 à l'association « La Barik à sons ».

Pour l'année 2025, l'association « La Barik à sons » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
La Barik à sons	500.00	500.00

Messieurs Jérémy MAHIEUX et Jean Pierre DELOURME, membres de l'association, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14	Pour : 17	
Votants : 17	Contre : 0	Majorité absolue : 9
	Abstention : 0	Suffrages exprimés : 17

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 500 € à l'association « La barik à sons ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_42 : Subvention 2025 à l'association « Vent debout ».

Pour l'année 2025, l'association « Vent debout » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
Association « Vent debout ».	0 €	300.00 €

Messieurs Pascal SAVIGNE et Stéphane DENIS, membres de l'association, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14	Pour : 17	Majorité absolue : 9
Votants : 17	Contre : 0	Suffrages exprimés : 17
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Vent debout ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_43 : Subvention 2025 à l'association « Mémoires et Patrimoine ».

Pour l'année 2025, l'association « Mémoires et Patrimoine » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
Mémoires et patrimoines de Campénéac	500.00	500.00

Mme Nolwenn LE MOIGNE, M. Pierre NOEL, Mme Chantal LARGEAU et Mme Pascale PONGERARD, membres de l'association, quittent la salle et ne participent pas au vote. M. Stéven JUGEL, membre de l'association qui a donné son pouvoir à Mme Chantal LARGEAU, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote. Les résultats du vote sont les suivants :

Présents : 12	Pour : 14	Majorité absolue : 8
Votants : 14	Contre : 0	Suffrages exprimés : 14
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Mémoires et Patrimoine ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025_44 : Subvention 2025 à l'association « L'effet des points ».

Pour l'année 2025, l'association « L'effet des points » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
L'effet des points	300.00	300.00

Mme Laurence PICARD, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 300 € à l'association « L'effet des points ».
- Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025 45 : Subvention 2025 à l'Association pour la Sauvegarde du Val sans Retour et de la Forêt de Brocéliande (ASVB)

Pour l'année 2025, l'Association pour la Sauvegarde du Val sans Retour et de la Forêt de Brocéliande (ASVB) a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2024	Proposition BP 2025
Association pour la Sauvegarde du Val sans Retour et de la Forêt de Brocéliande (ASVB)	0 €	400.00 €

Mme Hania RENAUDIE, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 400 € à l'Association pour la Sauvegarde du Val sans Retour et de la Forêt de Brocéliande (ASVB).
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025 46 : Signature de l'avenant n° 24 au contrat d'association avec l'École privée Notre Dame.

Le code de l'éducation explicite dans son article L 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Au 1^{er} janvier 2025, le nombre d'enfants inscrits par école est le suivant :

Nombre d'élèves	Maternelles	Primaires	TOTAL
Ecole Théodore Monod	31	33	64
Ecole Notre Dame	40	60	100

Il en résulte un coût par élève de :

Elève du primaire		Coût d'un élève maternelle	
Coût total hors ATSEM	28 065.02 €	Coût sans ATSEM/élève	438.52 €
Coût atsem	24 252.95 €	Atsem	782.35 €
Coût sans ATSEM/élève	438.52 €	Coût/enfant	1 220.87 €
Coût/enfant	438.52 €		

VU l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,
VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
VU les dépenses de fonctionnement de l'École publique Théodore Monod pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| - | - Abstention : 0 | |

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** le montant de la participation communale pour l'année 2025 à :
 - **1 220.87 €** par élève des classes maternelles (montant 2024 = 1 233.76 €),
 - **438.52 €** par élève des classes primaires (montant 2024 = 419.70 €),
- **Ajouter** un avenant à la convention pour préciser que la subvention sera versée mensuellement selon un échéancier qui sera ajusté chaque année en fonction de la participation communale votée.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à cette modification.
- **S'assurer** que les crédits sont bien inscrits au budget 2025.

2025 47 : Attribution du marché pour la réalisation du point à temps automatique des années 2025, 2026 et 2027.

Chaque année, il est nécessaire de réaliser des travaux de point-à-temps afin de réparer les chaussées abimées sur la Commune.

Le Conseil municipal a voté lors de la présentation du budget 2025, un montant de 25 000 € TTC par an dans le budget fonctionnement pour la réalisation du programme point-à-temps 2025-2027.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour ces travaux.

Le tableau ci-dessous indique la quantité mise en œuvre et le montant de la prestation.

4 offres ont été reçues :

EIFFAGE						BROCELIANDE TP				CHARIER				COLAS			
Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base		
Signalisation réglementaire du chantier					1	402.00	402.00					Forfait	3	1 200.00	3 600.00		
Fourniture, transport et mise en oeuvre	21	810.00	17 010.00	Tonne	21	910.00	19 110.00	Tonne	21	1 180.00	24 780.00	Tonne	21	1 350.00	28 350.00		
compactage avec cylindre et chauffeur	21	105.00	2 205.00	Forfait	1	1 400.00	1 400.00					Forfait	5	680.00	3 400.00		
Balayage des rejets après réalisation de la prestation	21	100.00	2 100.00	Forfait	1	570.00	570.00					Forfait	5	1 000.00	5 000.00		
TOTAL HT			21 315.00				21 482.00								40 350.00		
TVA 20 %			4 263.00				4 296.40								8 070.00		
TOTAL TTC			25 578.00				25 778.40								48 420.00		

La Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » s'est réunie le 9 avril 2025 et a émis un avis favorable à la proposition de la société EIFFAGE pour un montant de 25 578 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la réalisation des travaux du point-à-temps automatique des années 2025, 2026 et 2027 par la société EIFFAGE.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **S'assure** que les crédits sont bien inscrits au budget 2025.

2025_48 : Signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Fédération française de judo, kendo et disciplines associées.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la création d'une salle de judo dans un local attenant à la salle des sports, la Commune doit mettre à disposition ce bâtiment à la Fédération française de judo, kendo et disciplines associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Fédération française de judo, kendo et disciplines associées.

2025_49 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Judo Club Campénéac.

Afin de permettre le financement du projet d'une salle de judo, il s'avère nécessaire d'attribuer à l'association Judo Club Campénéac, une subvention d'équipement d'un montant de 25 466 € répartie sur 5 années.

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	
MAITRISE D'ŒUVRE	2 800.00	3 360.00	SUBVENTIONS	152 328.00	68%
BCT	2 500.00	3 000.00	Agence Nationale du Sport	121 862.00	55%
TRAVAUX	180 965.80	217 158.96	FF Judo	5 000.00	2%
VRD - Plomberie	1 141.61	1 369.93	Club	25 466.00	11%
Réseaux	16 223.05	19 467.66			
Aménagement - 1er projet	107 523.51	129 028.21			
Aménagement - 2d projet	41 077.63	49 293.16			
Tapis de judo	15 000.00	18 000.00	AUTOFINANCEMENT	71 190.96	32%
TOTAL DEPENSES	186 265.80	223 518.96	TOTAL RECETTES	223 518.96	100%

M. Stéphane DENIS, membre du club de judo, quitte la salle et ne participe pas au vote. M. Stéven JUGEL, membre de l'association qui a donné son pouvoir à Mme Chantal LARGEAU, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 17

Majorité absolue : 9

Votants : 17

Contre : 0

Suffrages exprimés : 17

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 25 466 € à l'association Judo Club de Campénéac répartie sur 5 années comme suit :
 - 2026 : 5 093.20 €
 - 2027 : 5 093.20 €
 - 2028 : 5 093.20 €
 - 2029 : 5 093.20 €
 - 2030 : 5 093.20 €

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h30**.

RENAUDIE Hania, Maire		Pascale PONGERARD, Secrétaire de séance	
--------------------------	--	--	--